PDBBX628

NOTICE OF RECORD

DATE: 12/3/90

CORRECT PROJECT NUMBER IS: 698-0467.88

CORRECT PROJECT TITLE IS: Natural Resources Management

VERIFIED BY: C Oldridge
AFR/PD/IPS

DATE:

CLEARED BY: E. Detter for Brian Campbell
CHIEF, AFR/PD/IPS

DATE: 12/12/90

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali
Tél. 22-36-02

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520
Télex 448

LIMITED PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI ("GRM")
and
THE UNITED STATES OF AMERICA, REPRESENTED BY
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("AID")

1. PROJECT TITLE :Biodiversity: Fauna and Flora Inventory of the Monts Mandingues and Sounsan National Forests

2. PROJECT NUMBER :[redacted]

The above mentioned parties accept, by the present agreement, to implement the Project described in this agreement conforming, (1) to the terms of the agreement and all of the attached documents, and (2) to all general agreements between the two governments pertaining to economic and technical cooperation.

3. Amount in AID Grant: U.S. $25,000 (Detailed in Annex I).

4. The GRM contribution to the Project is detailed in Annex I, Paragraph B.1.b.

5. Project Completion Date: July 31, 1991.

6. This agreement consist of this title page, Annex I (project description) and Annex II (standard provisions).

7. THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

NAME : Dennis J. BRENNAN

TITLE :Director, USAID/Mali

DATE: AUG 22 1990

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

NAME : Mamadou Namory TRAORE

TITLE: Director General of International Cooperation

DATE: 22 AOUT 1990

2

ANNEX I

BIODIVERSITY:
FLORA AND FAUNA INVENTORY OF THE
MONTS MANDINGUES AND SOUNSAN NATIONAL FORESTS
Project No. 698-0467.88

A. Project Description

1. Project Objective

This Project will support a flora and fauna survey of the Monts Mandingues and Sounsan National Forests. The survey will be used to assist with the development of a forest management plan, and to identify and qualify issues of biodiversity within the two national forests. A detailed project description is given in the attachment to Annex I.

2. Utilisation of Funds

Project funds will be used for the following activities:

a. Salaries for contract personnel to conduct the surveys. 10 people for two months at $300/month.

b. Purchase of equipment to conduct the survey. This equipment will become the property of OAPF following completion of the Project.

c. Gas costs for travel to and from and within the forests.

B. Project Implementation

1. Financial Contribution

a. USAID financing: The grant amount from USAID is specified in section 3 of the title page.

b. GRM financing: the GRM contribution will total $6,500 in the form of OAPF personnel and logistical support. A detailed budget is presented in the attachment to Annex I.

2. Contract

Procurement of commodities will be done by USAID/Mali. Other expenditures (salaries and operating expenses) will be reimbursed on a cost basis but not to exceed the total amount of the budget category.

BIODIVERSITY:
A FLORA AND FAUNA INVENTORY OF
THE MONTS MANDINGUES AND SOUNSAN NATIONAL FORESTS

I. Introduction :

The National Forest system is one of the principal means for preserving biodiversity in Mali.

Created in 1972, the Opération d'Aménagement des Produits Forestiers (OAPF) is responsible for the management of three national forests totalling approximately 135,000 hectares. These forests, the Faya, the Sounsan and the Monts Mandingues, are located within a 100 kilometer radius of Bamako. The management of these forests in the past has been principally oriented towards the production of wood products such as firewood and lumber. Presently, with the development of management plans a more multiple use, participatory approach is being taken. Within this approach, the objective of conserving biodiversity has taken its place beside wood production and other objectives.

OAPF addresses biodiversity in four areas:

- The preservation of representative ecosystems and species as part of the national heritage, education and touristic potential. With regard to education and tourism, the nature conservation unit for the Monts Mandingues was created because of the unique species and ecosystems located 20 kilometers from Bamako.

- The preservation of representative populations of native plant foods, medicinal plants and other species which may have new or expanded uses.

- The maintenance of biological resources for the purpose of conserving present or improved levels of production.

- The regeneration of degraded biological resources in order to increase production and economic growth through either consumptive or non-consumptive use.

OAPF has worked for several years in these forests on local tree species and especially on local species for lumber, such as Isoberlinia doka, Anogeissus leiocarpus, Daniellia oliveri, Prosopis africana, Cordyla pinnata, Afzelia africana and Pterocarpus erinaceus (all of these species are mentioned in the Warshall biodiversity report). These species are currently the object of research on nursery production and plantation techniques. An inventory of the flora of the nature conservation unit will provide the opportunity to add other important tree species, collect seeds, identify stands, and prioritize research activities in this area.

The multiple use approach is tied to a participatory approach to incorporate all users in the management of the forests. These users include local villagers, educational groups, researchers, visitors, tourists, etc...

II. Monts Mandingues :

Background:

Designated a national forest in 1937, the Monts Mandingues has been moderately managed since. The intensity of management has increased since the creation of OAPF in 1972 and the financing of the first forest project in 1980. The forest is divided into three sectors and one forestry post. The tree nursery is operational and an intensive system of forest trials and fire breaks are maintained. There is approximately 2,000 hectares of semi-industrial plantations managed by OAPF for wood products.

Management Plan:

The forest management plan has nine objectives: (1) production of lumber; (2) production of firewood; (3) production of secondary products (such as honey); (4) grazing; (5) preservation of genetic diversity; (6) education and extension; (7) improved understanding of the ecology; (8) recreation and tourism; and (9) maintenance of vegetative cover and water and soil conservation.

To achieve these objectives, the forest is divided into three parts: (1) plantations to satisfy the first two objectives; (2) natural stands for wood products as well as secondary products and grazing; and (3) a nature conservation unit, which includes the natural stands of approximately 7,000 hectares of rock cliffs and rough terrain, and addresses the last five objectives. It is within this nature conservation unit that the forest is most intact and biodiversity is of importance. However, ecological knowledge of this unit is limited.

Actual Situation:

Fauna: No systematic inventory of the fauna in the Monts Mandingues has ever been conducted. Number of species, populations, distributions and ecology are unknown. Periodic information collected over the years indicates that numerous and diversified fauna still exists. Large troops of red monkeys and baboons are often seen, as well as small antelope (most common are duiker), roan antelope and warthogs. It is believed that the two leopards in the Bamako zoo were captured in the forest.

5

A number of lions reappeared in early 1990. However, little is known about their origin, habits and populations dynamics. The lions have taken several head of village cattle, and the Forest Service gave authorization to destroy one male. Better information about their behavior may lead to management scheme that would be beneficial to both villagers and lions.

Flora: A general vegetation map was completed in 1978 (1:250,000). This map gives the more important vegetative communities existing at that time. However, no detailed flora inventory has been done. Composition, number of species, and frequency are unknown, especially for rare species and/or communities. It is known that the forest contains isolated pure stands, such as roniers palms and other important species in intact stands. In two such stands, the phenological cycle is being studied, and in one parcel an effort is being made to record species and select phenotypes for collection and preservation.

With regard to biodiversity, there are important species such as Guibourtia copalifera, which is found in the rock cliffs of the nature conservation unit and is very rare in this area of Mali; it is a relic species of more humid forests from the Guinea zone. This species, which produces a salve, is not found north of the Monts Mandingues. Stands of this species require an inventory, recording and protecting.

Justification:

From a planetary perspective, the Monts Mandingues contain unique and rare ecological communities including intact food webs, namely: Soudanian rupicolous dry forest of the western sandstone plateaus and relic forest stands (Guibourtia and Khaya, etc..) unaffected by human activities. For these communities, Warshall recommends detailed biological inventories to ascertain what plants and animals remain and their population dynamics.

Proposed Activities:

The major activities will be:

- an inventory of the fauna in the entire forest;
- an inventory of woody flora in the nature conservation unit (7,000 hectares);
- an evaluation of the status and the area covered by the Guibourdia copalifera stands;
- an updating of the status of known isolated stands of tree species (Daniellia, Anogeisus, Pterocarpus lucens and Pterocarpus erinaceus);
- a comparison of present vegetation communities to those mapped in 1978.

During the course of these activities, educational and touristic sites of interest will be surveyed and mapped.

6

Possible secondary activities are:

Seed collection and trials of nursery production techniques for rare native species, such as Guibourtia copalifera. As indicated above, important work is in progress on phenology, seed collection, nursery production and regeneration of native species. Funding for this proposal can allow for inclusion of other species of interest and improve seed storage capabilities through the establishment of a germ plasm bank, which was highly recommended by Warshall;

Identification and inventory of flora in sacred forests of villages bordering the Monts Mandingues, and a comparison of this diversity with that of the national forest. Sacred forests are often touted as the major means that botanical diversity is maintained. This activity would allow for a better understanding of the role of the two types of forest in preserving biodiversity.

III. Sounsan:

Background:

The Sounsan forest (40,000 hectares) was classified, as a wildlife reserve in 1954, primarily because of its fauna. Documents prepared at the time of classification speak of elephants, red hippos and other species. In the past, the biodiversity of the Sounsan was unique in Mali. Unfortunately, classification was not followed by managements actions nor protection. Towards the end of the 1970s, cotton production was encouraged by the ORDs on all arable lands in the forest. Illegal exploitation of lumber, principally the cutting of Isoberlinia doka, occured throughout the zone. Of the 40,000 hectares, only
4,000 hectares in their natural state remain intact. Hunting was not controlled. In 1983, villagers finally left the forest, leaving in a condition similar to a large fallow field.

Actual Situation:

In 1988, OAPF began the development of a management plan and management actions were undertaken. A general vegetation map was done, and aerial photos made available. In 1989, a socio-economic survey was conducted in villages bordering the forest, and villagers provided information on species of plants and animals less in number than before or no longer existing. An access road and a road within the forest has been completed.

There is no information on the remaining fauna. Equally, nothing is known of the flora composition of the remaining natural vegetation stands. This information is indispensible for the completion and implementation of a management plan.

Justification:

An inventory of the fauna will permit authorities to determine if it is still logical for the forest to be classified as a wildlife reserve. Additionally, the inventory will provide information for formulating a management plan from which to take actions for protecting the remaining fauna and reintroducting some species.

As for the fauna, an inventory of the flora is necessary for the completion of a management plan. It will be possible to know more precisely the value of natural stand to biodiversity, and thus their role in the protection of genetic base.

Proposed Activities:

- an inventory of the fauna of the entire forest (species, numbers and distribution);
- an inventory of the flora of the relatively intact natural stands (400 hectares) with emphasis on endangered and/or rare species.

IV. Executing Agency:

OAPF will be responsible for implementation. Through an existing protocol with OAPF, the National Research Institute will assist with the technical plan, providing specialist for the design, implementation, and analysis of the inventories, particularly for fauna. Specialist from the Rural Polytechnique Institue will assist with the design of the flora inventories, and where possible 4th year students will be used to assist with the inventories and analysis of data.

Temporary personnel will be required to conduct the inventories, and OAPF will hire B.S. level graduates.

ILLUSTRATIVE BUDGET
FLORA AND FAUNA INVENTORY OF THE
IONTS MANDINGUES AND SOUNSAN NATIONAL FORESTS

	U.S. Dollars
1. Salaries	
A. Contract personnel 10 x 2 months x 300/month	6,000
2. Equipment	
A. Compasses (10)	700
B. Binoculers (10)	2,000
C. Plant Press (3)	300
D. Herbarium Cabinet (2)	2,000
E. Refrigeration Unit for Seed Storage	3,000
F. Identification Books 9 different books, 10 copies each	7,500
3. Operating Expense	
A. Fuel and Oil for Vehicles, approx. 5,000 km @ 100 FCFA/km	1,800
4. Contingency	1,700
TOTAL USAID CONTRIBUTION	$25,000

GRM CONTRIBUTION

1. Personnel	
A. Salaries Supervisory Personnel	2,000
B. Salaries Forestry Agents	1,000
2. Logistical Support	
A. Vehicles	1,000
B. Secretarial Services	500
C. Office Materials & Equipment	1,000
D. Office Space & Lodging	1,000
TOTAL GRM CONTRIBUTION	$ 6,500

PAYMENT PROVISIONS

The grantee shall pay directly to the suppliers of the grantee all eligible costs incurred.

The grantee shall submit to the AID Controller's office each time a reimbursement is requested:

1. A SF-1034 public voucher for purchases and services other than personal. Each SF-1034 shall be identified by the local currency grant number and shall state the total costs for which reimbursement is being requested.

2. A summary financial report by budget element in the following format:

Budget Element	Amount Budgeted	Amount Previously Billed	Amount Billed during this reporting period	Cumulative Amount billed	Balance Available

PAYMENT PROVISIONS

The grantee shall pay directly to the suppliers of the grantee all eligible costs incurred.

The grantee shall submit to the AID Controller's office each time a reimbursement is requested:

1. A SF-1034 public voucher for purchases and services other than personal. Each SF-1034 shall be identified by the local currency grant number and shall state the total costs for which reimbursement is being requested.

2. A summary financial report by budget element in the following format:

Budget Element	Amount Budgeted	Amount Previously Billed	Amount Billed during this reporting period	Cumulative Amount billed	Balance Available

ANNEXE 2

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant

ANNEX 2

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex 1. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsquently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5

la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord), ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'AID ne sera pas tenu à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date de Fin d'Assistance au Projet ou de toute autre Date de Fin d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. L'achat de biens et de services devant être financés en tout ou en partie par l'AID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'AID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'AID.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou dans des Lettres d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions de Règlement 1 de l'AID.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'AID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu

of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l' AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party; in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audi prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectivenes of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement,

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali
Tél. 22-36-02

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520
Télex 448

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ("GRM")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("AID")

1. TITRE DU PROJET : Biodiversité: Inventaire de Faune et Flore dans les Forêts Classées des Monts Mandingues et de Sounsan

2. NUMERO DU PROJET AID : [redacted] 88

Les parties susmentionnées acceptent par le présent accord, d'exécuter le Projet décrit dans cet Accord conformément (1) aux termes de cet Accord et de toutes les pièces jointes, et (2) à tout accord général entre les deux Gouvernements en matière de coopération économique ou technique.

3. Montant de la Subvention de l'AID : 25.000 dollars U.S. (Détaillé en Annexe I).

4. La contribution du GRM au Projet est détaillée en Annexe I, paragraphe B 1 (b).

5. Date de Fin d'Assistance au Projet : 31 juillet 1991.

6. Cet Accord se compose de cette page de titre, de l'Annexe 1 (Description du Projet) et de l'Annexe 2 (Dispositions Standard).

7. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

NOM : Mamadou Namory TRAORE

TITRE : Directeur Général de la Coopération Internationale

Date : 22 AOUT 1990

L'AGENCE AMERICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE

NOM : Dennis P. BRENNAN

TITRE : Directeur, USAID/Mali AU MALI

Date : AUG 22 1990

18

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE: INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA COMPOSITION FLORISTIQUE DES FORETS CLASSEES DES MONTS MANDINGUES ET SOUNSAN

I. Introduction :

Le système et le réseau des forêts classées sont un des moyens principaux qui font que la diversité biologique est préservée au Mali.

Créée en 1972, l'OAPF est chargée de la gestion des trois forêts classées d'à peu près 135,000 hectares (Faya, Sounsan et Monts Mandingues) dans un rayon de 100 kilomètres autour de Bamako. La gestion de ces forêts était surtout orientée vers la production des produits ligneux, d'abord le bois de chauffe et plus récemment sur le bois d'oeuvre et de service. Actuellement, avec le développement des plans d'aménagement, on tend vers une approche intégrée à plusieurs objectifs. La diversité biologique a pris sa propre place à côté de la production.

L'OAPF travaille dans le domaine de la diversité biologique sur quatre (4) points :

- La préservation des écosystèmes et espèces représentatives afin qu'ils fassent partie de l'héritage national et pédagogique et en développant aussi leurs potentialités touristiques. Pour les aspects touristiques et pédagogiques, l'OAPF est mieux placée à cause des écosystèmes et une faune variée à quelques 20 kilomètres de Bamako. L'unité de la conservation de la nature aux Monts Mandingues a été créée dans ce sens.

- La préservation des populations représentatives d'aliments sauvages, de plantes médicinales et d'autres espèces utiles pour l'utilisation possible en forme de production élargie ou nouvelle.

- Le maintien des ressources biologiques et les variétés actuelles afin de conserver la production qui dépend de l'écologie aux niveaux actuels ou améliorés.

- La regénération des ressources biologiques dégradées afin d'augmenter la production qui dépend de l'écologie, et les économies d'utilisation avec ou sans consommation.

ANNEXE I

BIODIVERSITE
INVENTAIRE DE FAUNE ET FLORE DANS LES
FORETS CLASSEES DES MONTS MANDINGUES ET DE SOUNSAN
Project No. 698-0467.88

A. Description du Projet

1. But du Projet

Ce Projet est destiné à supporter un inventaire de la faune et flore des forêts classées des Monts Mandingues et de Sounsan. Cet inventaire aidera non seulement à l'élaboration d'un plan d'aménagement, mais aussi à l'identification et l'appréciation des problèmes liés à la préservation de la diversité biologique dans les deux forêts classées.

2. Utilisation des Fonds

Le financement du Projet servira à couvrir les dépenses suivantes :

a. Salaire du personnel contractuel devant conduire l'inventaire sur le terrain. 300 dollars E.U. par mois pour dix (10) personnes pendant 2 mois.

b. Achat de matériel d'inventaire qui sera propriete de l'OAPF à la fin du Projet.

c. Achat de carburant pour assurer le transport du personnel.

B. Mise en Oeuvre du Projet

1. Financement

a. Financement USAID: Le montant de la subvention est spécifié dans la section 3 de la page titre.

b. Financement GRM: La contribution du Gouvernement sera de l'ordre de 6.500 dollars E.U. sous forme de salaire personnel OAPF et appui logistique. Un budget détaillé est annexé à la description du Projet.

2. Contrat:

L'achat d'equipements sera fait par l'USAID/Mali. Les autres depenses (salaires, et frais de fonctionnement) seront remboursés sur la base des cout réels, ne depassant pas le montant prevue par la rubrique budgetaire.

L'OAPF travaille depuis des années sur les essences locales et surtout les essences de bois d'oeuvre de cette zone comme Isoberlinia doka, Anogeissus leiocarpus, Daniellia oliveri, Prosopis africana, Cordyla pinnata, Afzelia africana, Pterocarpus erinaceus (toutes ces essences sont mentionnées dans le rapport Warshall). Ces essences font déjà l'objet d'une recherche, une production en pépinière et une plantation sur le terrain. L'inventaire floristique de l'unité de la conservation de la nature fournira une occasion d'ajouter d'autres essences, de faire une collecte, d'identifier les peuplements, et de donner la priorite à de nouvelles essences.

L'approche intégrée est couplée à une approche participative qui implique davantage tous les groupes d'utilisateurs dans la gestion de la forêt. Ces groupes sont bien sûr les villageois avoisinants mais aussi les groupes scolaires, les visiteurs/touristes, les chercheurs, etc.

II. Monts Mandingues :

A. Historique :

Classées depuis 1937, les Monts Mandingues ont bénéficié d'une gestion plus ou moins intense depuis cette date. L'intensité de la gestion s'accroît depuis la création de l'OAPF en 1972 et le financement du premier projet forestier en 1980. Les Monts sont actuellement dotés d'une infrastructure assez bien développée y compris trois secteurs et un poste, une pépinière, des pistes et pare feux. Il y a près de 2,000 hectares de plantations semi-industrielles gérées par l'Opération.

B. Le Plan d'Aménagement :

Le Plan d'Aménagement des Monts Mandingues a neuf (9) objectifs:

1. La production du bois d'oeuvre et de service;
2. La production du bois de chauffe;
3. La production des produits accessoires (miel, etc.);
4. Le contrôlé des pâturages;
5. La préservation du patrimoine génétique;
6. L'éducation et la sensibilisation des populations;
7. L'amélioration des connaissances écologiques;
8. La recréation et le tourisme;
9. L'assurance de la pérénité du couvert végétal et la conservation des eaux et du sol.

Pour arriver à ces objectifs, la forêt a été divisée en trois (3) parties: (1) les formations artificielles qui s'adressent surtout aux deux premiers objectifs; (2) les formations naturelles qui ont des objectifs un peu plus larges (pâturage, produits secondaires, etc.); et (3) l'unité de la conservation de la nature, qui fait peut-être 7,000 hectares dans une zone rocheuse et accidentée. Cette zone s'adresse surtout aux derniers cinq objectifs et c'est là où la diversité biologique est surtout prise en compte. C'est la partie de la forêt la plus intacte. Cependant, des connaissances sur cette zone sont assez faibles.

C. Etat Actuel :

Faune : Aucun inventaire systématique de la faune n'a été fait aux Monts Mandingues. On ne connait ni le nombre d'espèces, ni leur effectif, ni leur distribution, ni leur dynamique. Cependant, les informations informelles qui étaient recueillies à travers les années amènent à croire qu'il existe encore une faune diversifiée et nombreuse. Les grands troupeaux des singes rouges et de cynocéphales (Babouin) se volent de temps en temps. Les Guibs y sont représentés aussi en grand nombre. Les phacochères sont visibles. Un assez grand nombre d'hippotragues vivent dans la forêt. Ils ont été vus en 1989 lors d'un feu dans l'unité. Il semble que les deux léopards captés pour le zoo en 1988 ont été pris dans la forêt classée (toujours dans l'unité).

Dans les premiers mois de 1990 une certaine nombres des lions été vu dans la forêt. Cependant tres peu est connu de leur origine, leur movement et de leur nombres. Les lions ont pris plesieurs tête de bovins, et le Eaux et Forêt a donné une permis pour tuer un male. Une meilleur connaisance de leur comportement pourrait permetre la developpement d'une plan d'amenagement pour la benefice des villegois et des lions.

Flore : Une carte de formations végétales a été établie en 1978 à l'échelle 1:250,000. Cette carte indique les formations les plus importantes qui existaient à l'époque. Cependant, aucun inventaire floristique détaillé n'a été fait; on ne connait pas la compisition floristique ni le nombre d'espèces, ou leur fréquence surtout pour celles qui sont rares.

Cependant, on sait que la forêt contient des "peuplements isolés reconnus" surtout les roniers mais aussi d'autres essences nobles dans les formations de forêt claire assez jolie. Dans deux de ces formations, le cycle phénologique est en train d'être suivi et dans une parcelle un effort de sélection phénotypique et l'immatriculation des arbres ont été entamés pour une récolte et la préservation de cette diversité.

En plus, il y a des espèces assez importantes sur le plan de la diversité biologique comme le Guibourtia copalifera, (Copalier en français ou Wuangali en bambara). Cette espèce qui se trouve sur les parties rocheuses de l'unité de la conservation de la nature est très rare dans cette région du Mali. C'est une relique des forêts plus humides de la zone Guinéenne. Le Copalier, qui produit un baume, Copal, ne se trouve pas du tout au nord des Monts. Les peuplements de cette essence méritent d'être inventoriés, actualisés, et protegée.

D. Justification :

Du point de vue planétaire, les Monts Mandingues comptent une des communautés écologiques les plus rares et contiennent les réseaux alimentaires les plus intacts au Mali à savoir, les forêts sèches soudaniennes des plateaux de grés occidentaux comprenant des forêts réliques uniques (Guibourtia et Khaya, etc.) et relativement non affectées par les milliers d'années d'influence humaine. Pour ces communautés écologiques, Warshall (1989) recommande les "inventaires biologiques pour déterminer quels plantes et animaux y restent, leur taille et la distribution de leurs populations".

E. Activités Proposées :

Les activités majeures sont :

- Un inventaire de la faune (toute la forêt);
- Un inventaire floristique (ligneux) de l'unité de la conservation de la nature (7,000 ha);
- Une évaluation de l'état et de la superficie des formations à Guibourtia copalifera;
- Une actualisation de l'état et de la superficie des peuplements isolés reconnus et des peuplements d'essences nobles (Daniellia, Anogeisus, Pterocarpus lucens and Pterocarpus erinaceus;
- Une comparaison des formations végétales de 1978 et ce que existe aujourd'hue.

Au cours de ces activités, les sites d'intérêts pédagogiques et touristiques pourraient être inventoriés et cartographiés.

Les activités secondaires possibles sont :

- Une récolte de graines et la production en pépinière des essences locales rares telque le Guibourtia copalifera. Comme indiqué plus haut, un travail important est en cours sur la phénologie, la récolte des graines, les techniques de pépinière et les techniques de regénération des essences locales. Un financement supplémentaire pourrait permettre d'y inclure d'autres espèces intéressantes et améliorer le stockage des graines (Banque de semences ou "Germ Plasm Bank", hautement recommandé par Warshall.

L'identification et l'inventaire floristique des forêts sacrées villageoises en bordure de forêt et une comparaison avec celles des forêts classées. Bien que sortant un peu du cadre de la forêt classée, une comparaison entre la diversité floristique des forêts sacrées, (souvent proposé comme la source de la plupart de la diversité), avec celle des forêts classées peut permettre de mieux cerner les rôles des uns et des autres dans ce domaine.

III. Sounsan :

A. Historique :

La forêt du Sounsan (40,000 ha) a été classée en 1954 principalement à cause de sa faune. Les documents de classement parlent des éléphants, hippos rouges et des autre éspece. La diversité biologique du Sounsan était par le passée presque unique au Mali sur le plan faune.

Malheureusement, le classement n'était pas suivi par des actions d'aménagement ou de protection. Vers la fin des années 70, la culture du coton, encouragée par les Opérations de Développement Rural, a couvert presque toute la superficie cultivable. L'exploitation illégale de bois d'oeuvre, surtout les *Isoberlinia doka*, a touché presque toute la zone. Sur les 40,000 hectares, seuls 4,000 hectares de formations naturelles assez intéressantes restent intactes. La chasse était incontrôlée. En 1983, les paysans ont finalement quitté la forêt en la laissant comme une grande jachère.

B. Etat Actuel :

En 1988, l'OAPF a commencé le développement d'un plan d'aménagement et les actions de mise en valeur. Une carte de formations végétales a été faite avec une notice assez détaillée. Les photos aériennes sont disponibles. En 1989, une enquête socio-économique en bordure de la forêt a été faite et les paysans ont noté les espèces de plantes ou animaux en nette regression ou en vole de disparition. Une piste d'accès et une piste de pénétration ont été faites.

Cependant, on a aucune idée de ce qui reste de la faune. En plus, pour les superficies réduites relativement intactes, on a aucune idée de leur composition floristique et donc leur rôle dans l'aménagement de la forêt. Ces éléments sont indispensables au développement et à la mise en exécution du plan d'aménagement.

C. Justification :

L'inventaire de la faune va permettre de savoir tout d'abord s'il est toujours logique que la forêt ait le statut de réserve de la faune. Deuxièmement, une analyse des données sera intégrée dans le plan d'aménagement et les actions d'aménagement pour sauvegarder ce qui existe et pour permettre une réhabilitation de quelques espèces.

L'inventaire floristique des formations relativement intactes est la condition de leur aménagement. Avec les données de l'inventaire, on connaîtra avec plus de précision la valeur de ces formations pour la diversité biologique et donc leur rôle dans la sauvegarde du patrimoine génétique.

D. Activités Proposées :

- Un inventaire de la faune dans toute la forêt (type, effectif, et distribution);

- Un inventaire floristique de formations relativement intactes (400 ha) avec l'accent sur les espèces en regression déjà rares).

IV. Les Organisations d'Exécution :

L'OAPF sera le Chef de file. Elle s'assurera de l'exécution des tâches dans les délais impartis et satisfaisants sur un plan technique. L'INRZFH sera impliqué à travers le protocole déjà existant entre l'OAPF et lui dans le cadre de la recherche-développement. L'INRZFH participera en fournissant des experts pour la conception, l'exécution et l'analyse des inventaires (surtout celles de la faune). L'IPR sera impliqué dans la conception des inventaires floristiques (les professeurs) et dans la mesure du possible, les stagiaires de 4ème année seront utilisés pour une partie du travail de terrain et d'analyse.

Les inventaires de cette nature nécessitent du personnel en nombre suffisant. L'OAPF procédera à l'embauche temporaire des jeunes sortants, tous ingénieur ou technicien des Eaux et Forêts.

BUDGET ESTIMATIF
INVENTAIRE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DE
MONTS MANDINGUES ET DES FORETS NATIONALE DE SOUNSAN

	U.S. Dollars
1. Salaires	
A. Contratuel 10 x 2 mois x 300/mois	6,000
2. Equippement	
A. Boussoles (10)	700
B. Jumelles (10)	2,000
C. Presse a Plantes (3)	300
D. Armoire Herbarium (2)	2,000
E. Frigo Conservation Graines	3,000
F. Documentation Technique (9 livres defférent, 10 copies de chaques)	7,500
3. Fonctionnement	
A. Carburant et Lubrifiant pour Vehicules, approx. 5,000 km @ 100 FCFA/km	1,800
4. Imprevus	1,700
TOTAL USAID CONTRIBUTION	$25,000

CONTRIBUTION DU GRM

1. Personnel	
A. Salaires Personnel de Supervision	2,000
B. Salaires des Agents Forestiers	1,000
2. Soutien Logistique	
A. Vehicules	1,000
B. Secretaire	500
C. Matériels et Equippement de Bureau	1,000
D. Bureau et Lodgement	1,000
TOTAL GRM CONTRIBUTION	$ 6,500

26

Annexe a la Description du Projet

MODALITE DE PAIEMENT:

Le donateur remboursera à l'Attributaire tous les frais conformes aux dispositions de cette convention.

L'Attributaire soumettra mensuellement au contrôleur de l'AID:

1. Un formulaire SF-1034 (ordonnance de paiement - bon de caisse publique) (pour les achats et services non personnels) le formulaire SF-1034 sera identifié par le numéro de la convention de financement et fixera le total des frais pour lesquels un remboursement est demandé.

2. Un rapport financier reprenant les postes budgétaires selon la disposition suivante:

Poste budgétaire	Budget	Dépenses Antér.	Dépenses Mensulles	Dépenses Cumulées	Solde Disponible

ANNEXE 2

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécéssaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécéssaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant

ANNEX 2

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex 1. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsquently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l' AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party; in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audi prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectivenes of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Gran be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance b a party to a direct U.S. Dollar contra with AID financed in whole or in part of funds granted by AID under this Agreement,